

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : AFR 12/04/93

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, août 1993

ANGOLA

Le droit à la vie bafoué

Dimanche 1^{er} novembre 1992 : les rues de Luanda sont jonchées de cadavres. Certains se consomment lentement après avoir été arrosés d'essence et incendiés. Ces corps sont ceux de victimes exécutées extrajudiciairement¹ par des policiers et des civils armés. La plupart étaient des sympathisants présumés ou avérés de l'*União Nacional para a Independência Total de Angola* (UNITA, Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola). De son côté, dans les régions du pays qu'elle contrôle, cette organisation a elle aussi commis des homicides délibérés et arbitraires², perpétrés lors de perquisitions systématiques au

. Une exécution extrajudiciaire est une exécution sommaire et arbitraire perpétrée en dehors de tout cadre légal par des soldats, des policiers ou autres agents de l'État, ou encore par des personnes agissant à leur instigation ou avec leur assentiment explicite ou tacite.

. Amnesty International emploie le terme "homicide délibéré et arbitraire" pour désigner les homicides perpétrés intentionnellement à l'instigation d'un groupe politique armé ou avec son assentiment, au mépris des normes internationales. Tout comme le gouvernement angolais, l'UNITA est tenue de respecter les dispositions des Conventions de Genève de 1949 qui régissent les conflits armés. L'article 3 commun aux quatre conventions prohibe « les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices » à l'égard de toutes les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités ou qui ont cessé d'y prendre part.

domicile de responsables gouvernementaux ou de sympathisants du parti au pouvoir, le *Movimento Popular para a Libertação de Angola* (MPLA, Mouvement populaire pour la libération de l'Angola). Des centaines de personnes ont été visées puis froidement exécutées en raison de leur soutien à la partie adverse. Ces homicides systématiques sont communément désignés en Angola sous le nom de "*caça ao homem*" (chasse à l'homme) ou "*limpeza*" (grand nettoyage). Aussi bien le gouvernement que l'UNITA ont fait montre d'un profond mépris pour le droit à la vie.

La situation des droits de l'homme en Angola est actuellement bien pire qu'elle ne l'était avant que le président José Eduardo dos Santos et le dirigeant de l'UNITA, Jonas Savimbi, ne signent en mai 1991 les *Acordos de Paz para Angola* (Accords de paix pour l'Angola). Également connus comme les Accords d'Estoril, du nom de la ville portugaise où ils ont été conclus, ces accords avaient pour objectif de mettre un terme à une guerre civile qui durait depuis seize ans. Ils étaient placés sous l'égide de la Mission de vérification des Nations unies en Angola (UNAVEM II)³, et les gouvernements du Portugal, de la fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique y participaient à titre d'observateurs. Néanmoins, ce traité de paix présentait de graves lacunes et n'a pas permis de combler l'abîme de peur et de haine qui sépare les deux camps. Au moment des élections, en septembre 1992, le désarmement et la démobilisation étaient loin d'être achevés et, lorsque le dirigeant de l'UNITA a rejeté le résultat de ces élections en accusant le gouvernement de l'avoir truqué, il a été en mesure de rassembler des milliers de soldats disciplinés et bien armés qui, en quelques semaines, lui ont permis de prendre le contrôle des deux tiers du pays. Outre les victimes d'homicides délibérés et arbitraires, des dizaines de milliers de personnes sont mortes en conséquence directe ou indirecte des combats, et on estime qu'un millier d'autres succombent encore chaque jour⁴. Par ailleurs, l'UNITA a perpétré des attaques contre des avions qui acheminaient l'aide humanitaire.

L'objectif du présent document est de donner un aperçu de ce qui n'est pas reflété par les statistiques. En se centrant sur des cas individuels et des exemples précis d'exécutions extrajudiciaires, d'homicides délibérés et arbitraires ou d'autres atteintes aux droits de l'homme, il cherche à montrer l'intensité des souffrances endurées par la population, ainsi que l'ampleur de l'hostilité et de la méfiance qui règnent entre les deux camps. La

. UNAVEM I avait été mise sur pied en 1989 pour contrôler le retrait des troupes cubaines de l'Angola.

. Source : Conseil de sécurité des Nations unies, S/25840, 25 mai 1993.

communauté internationale continue de déployer des efforts pour amener le gouvernement et l'UNITA à se rencontrer et à discuter le retour à la paix. Cependant, tout nouvel accord de paix qui ne tiendrait pas compte de l'héritage de haine et qui ne prévoirait pas des mécanismes appropriés pour défendre les droits de l'homme serait voué à l'échec. Un résumé des propositions d'Amnesty International pour mettre en place de tels mécanismes est présenté dans ce document.

C'est avant tout au gouvernement et à l'UNITA qu'il appartient d'agir pour que le droit à la vie cesse d'être bafoué en Angola. Chaque partie au conflit accuse son adversaire de perpétrer des atteintes massives aux droits de l'homme. La triste réalité est que toutes deux sont dans le vrai. Si elles se soucient réellement de défendre le droit à la vie et les autres droits fondamentaux, elles devront agir avec fermeté pour mettre un terme aux tueries et garantir le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire. Amnesty International continue actuellement d'enquêter sur des cas individuels d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces gouvernementales, sur des homicides délibérés et arbitraires commis par l'UNITA, ainsi que sur d'autres atteintes aux droits de l'homme, notamment des "disparitions" imputables aux deux camps. Pour renforcer son action visant à faire connaître l'existence de ces pratiques, l'Organisation soumet le présent document, ainsi que des informations détaillées sur des cas individuels, à l'attention du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions sommaires et arbitraires.

1. Contexte

Les assassinats politiques en Angola ne sont pas nouveaux. Il y a une quinzaine d'années déjà, en mai 1977, à la suite d'une tentative manquée de coup d'État, plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de personnes ont été victimes de "disparitions" ou d'exécutions extrajudiciaires du fait du gouvernement. Pour sa part, l'UNITA compte à son actif des exécutions d'opposants politiques internes et, en 1982 et en 1983, au moins 15 personnes, dont de petits enfants, ont été brûlées vives en public parce qu'elles étaient soupçonnées de sorcellerie.

Après la signature des accords de paix en mai 1991, les assassinats politiques se sont poursuivis⁵. Parmi les victimes figurent deux anciens cadres de l'UNITA, exécutés avec leurs familles à Jamba, fief de l'UNITA dans le sud-est du pays. Bien que ces homicides, tout comme d'autres imputés aux deux parties au conflit, constituent une violation flagrante du traité de paix, ils n'ont jamais fait l'objet d'une enquête appropriée, ce qui a eu pour conséquence d'encourager le recours à la violence comme arme politique. Les Accords de paix pour l'Angola prévoyaient que l'organisme chargé de les faire respecter, la Commission conjointe politico-militaire (CCPM), devait enquêter sur toutes les violations de ces mêmes accords et agir en conséquence. Cependant, comme la CCPM intervenait en vertu de décisions prises par consensus entre les deux parties, chacune de ces dernières était à même d'opposer son veto à toute enquête susceptible de la mettre sur la sellette. L'un des principes fondamentaux du droit relatif aux droits de l'homme est précisément que les enquêtes concernant des violations de ces mêmes droits ne doivent pas dépendre du bon vouloir des partis politiques, des responsables gouvernementaux ou autres intéressés. C'est pourquoi, dans la mesure où ils ne contenaient aucune disposition prévoyant des enquêtes indépendantes sur les atteintes aux droits de l'homme, les Accords de paix pour l'Angola ne satisfaisaient pas aux normes et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Angola et les gouvernements médiateurs se sont engagés à respecter.

Les conditions requises par les accords de paix n'avaient pas été remplies lorsque les élections ont eu lieu, fin septembre 1992. À cette date, en effet, il n'aurait dû y avoir en Angola qu'une seule force militaire, les Forces armées angolaises (FAA), composée à parts égales de soldats du gouvernement et de membres de l'UNITA. Or, au moment des élections, la

. Pour de plus amples informations à ce sujet, voir les documents d'Amnesty International intitulés *Angola. Appel pour une action immédiate en faveur de la protection des droits de l'homme*, index AI : AFR 12/01/92, mai 1992, 15 pages, et *Angola. Le nouveau gouvernement va-t-il protéger les droits de l'homme ?* index AI : AFR 12/09/92, août 1992, 15 pages.

formation des FAA avait à peine commencé. Qui plus est, l'UNITA contrôlait alors des milliers de soldats qui n'avaient pas été démobilisés, et le gouvernement, de son côté, commandait une force de police paramilitaire mise en place après les accords de paix. Par ailleurs, des centaines de prisonniers détenus par l'UNITA n'avaient toujours pas été libérés. En outre, si l'UNITA jouissait d'une présence politique active dans la plus grande partie du pays, aucun des autres partis politiques n'était en mesure d'approcher les électeurs dans les régions contrôlées par cette organisation.

La campagne électorale a été marquée par une série d'événements violents au cours desquels au moins 30 personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées. Début octobre 1992, lorsque les premiers résultats des élections tenues les 29 et 30 septembre ont laissé entrevoir une victoire du MPLA, l'UNITA a accusé le gouvernement de fraude massive. Elle a retiré ses soldats des rangs des FAA et, avec l'aide de milliers d'autres soldats qui auraient dû être désarmés et démobilisés aux termes des accords de paix, elle a commencé à s'emparer de villes et de villages à travers tout le pays. Fin octobre, de violents combats ont éclaté à Luanda et dans d'autres villes et, début novembre, plusieurs centaines de sympathisants de l'UNITA avaient déjà trouvé la mort, victimes, pour bon nombre d'entre eux, d'une exécution extrajudiciaire. On compte également par centaines ceux qui ont été arrêtés – officiers militaires de haut rang, soldats et civils – et ceux qui sont encore détenus par le gouvernement, sans inculpation ni jugement.

Le 8 novembre 1992, après avoir examiné les accusations de fraude électorale avancées par l'UNITA, les Nations unies ont déclaré que les élections avaient été dans l'ensemble libres et impartiales, et ont donc invité ce parti à en accepter le résultat. L'UNITA a cependant continué d'occuper villes et villages, tuant ou enlevant les partisans présumés du gouvernement. Un cessez-le-feu a été convenu le 26 novembre, mais il a été rompu presque immédiatement et l'UNITA a poursuivi son avance. Début janvier, le gouvernement a lancé des attaques terrestres et aériennes contre des positions de l'UNITA et a réussi à reprendre le contrôle de plusieurs villes importantes. Une fois de plus, on a signalé que des sympathisants présumés de l'UNITA avaient été victimes d'homicides délibérés et arbitraires commis par des civils et des policiers. Des responsables gouvernementaux et de l'UNITA se sont réunis à Addis Abeba (Éthiopie) en janvier 1993 ; une autre rencontre devait avoir lieu en février, mais l'UNITA a annoncé qu'elle ne s'y rendrait pas. Début mars, après cinquante-cinq jours de combats qui ont fait des milliers de victimes, l'UNITA a délogé les derniers soldats gouvernementaux d'Huambo, la deuxième ville de l'Angola. Une quatrième initiative de pourparlers de paix, organisée à Abidjan (Côte-d'Ivoire), s'est soldée par un échec au mois de

mai. En juillet 1993, on estimait que le nombre de victimes depuis octobre 1992 s'élevait à quelque 100 000 et que l'UNITA contrôlait environ les trois quarts du pays. À la mi-juillet, le Conseil de sécurité des Nations unies a menacé d'imposer un embargo sur les armes à partir du 15 septembre 1993 à moins que, d'ici là, un cessez-le-feu n'ait été instauré et que les deux parties ne se soient mises d'accord pour appliquer pleinement les dispositions des accords de paix de mai 1991.

2. Les tueries perpétrées à Luanda : la "guerre du week-end" et le "vendredi sanglant"

Les assassinats politiques commis en grand nombre entre le samedi 31 octobre et le mardi 3 novembre 1992, puis, quoiqu'à un rythme décroissant, au cours des semaines suivantes, ne constituaient pas, comme l'ont laissé entendre certains responsables du gouvernement, des actes isolés de civils poussés à bout par les provocations de l'UNITA. Cependant, ces homicides ne peuvent être compris si on ne les replace pas dans leur contexte, c'est-à-dire dans un climat de tension qui, à Luanda et dans d'autres régions, s'était régulièrement aggravé au cours des mois précédant les élections, jusqu'à atteindre un point de rupture lorsque l'UNITA a rejeté le verdict des urnes et s'est préparée à reprendre la guerre. Bon nombre d'habitants de la capitale avaient appris à craindre l'UNITA et ses soldats. Ceux qui servaient de gardes du corps aux hauts responsables de cette organisation avaient en effet reçu le statut de policiers en vertu des accords de paix. Munis d'armes automatiques et de grenades à main, ils avaient fréquemment un comportement menaçant : ils bloquaient les rues proches des bureaux de l'UNITA ou des résidences de ses membres et, souvent, ils arrêtaient et frappaient les passants. L'absence de presse indépendante a également contribué à accroître les tensions dans la mesure où la télévision, les stations de radio et le quotidien contrôlés par le gouvernement soutenaient celui-ci de façon très partielle, tandis que la radio de l'UNITA ne diffusait que de la propagande en faveur de son propre parti, menaçant même de reprendre la guerre si l'UNITA ne gagnait pas les élections. À mesure que l'UNITA s'emparait de villes et de villages, étendant son contrôle sur plus de 60 p. 100 du territoire, le gouvernement, plus faible militairement et stratégiquement qu'avant les accords de paix de mai 1991, se sentait de plus en plus assiégé.

À partir de la mi-octobre, les habitants des banlieues de Luanda ont remarqué que des armes étaient distribuées aux partisans du gouvernement et aux anciens membres des milices et des forces de sécurité. Dans certains faubourgs, les commissariats faisaient office de centres de distribution, et des armes étaient réparties dans les environs en utilisant de petits camions ou des voitures de police. Le samedi 31 octobre,

des groupes de policiers et de civils, dont des adolescents, ont commencé à encercler les immeubles où ils pensaient que des sympathisants de l'UNITA résidaient. Une femme a raconté que le fils d'un voisin, ami de la famille, avait ainsi conduit jusqu'à sa porte un groupe de quatre "ninjas" (policiers de la brigade antiémeutes). Ces policiers avaient fouillé l'appartement, brisé des meubles et emporté des objets de valeur. Ils avaient également arrêté son mari (qui a par la suite été relâché). Un autre immeuble a fait l'objet d'une perquisition de la part d'un colonel de l'armée, de sept policiers en uniforme et de quelques civils armés, dont deux qui portaient des gilets pare-balles. Un témoin a observé de la fenêtre de son hôtel les groupes de policiers et de civils armés qui allaient de maison en maison. À un moment donné, il a entendu crier « *un autre Kwacha* » (*Kwacha* est un terme d'argot qui désigne les membres de l'UNITA), puis a vu des policiers arrêter un homme qu'ils ont ensuite remis à des civils, lesquels ont entrepris de le rouer de coups. Une visite a également été effectuée dans cet hôtel, chambre par chambre, et les clients ont dû présenter leurs papiers d'identité. Selon le même témoin, les « *gens du Sud* » avaient été emmenés. Il semble que bon nombre des victimes avaient été choisies uniquement en raison de leur appartenance à l'ethnie ovimbundu, au sein de laquelle l'UNITA puise l'essentiel de son soutien. Des membres de l'ethnie bakongo ont également été arrêtés, apparemment parce qu'ils étaient eux aussi considérés comme des opposants probables au MPLA.

Bon nombre des personnes arrêtées lors de ces perquisitions systématiques ont été tuées sur-le-champ. Dans certains cas, plusieurs membres d'une même famille ont été exécutés. Il semble que certains groupes de civils armés possédaient une liste des habitants de leur quartier qui soutenaient l'UNITA. La plupart des victimes auraient été tuées par balle, mais quelques-unes auraient été brûlées vives après avoir été arrosées d'essence. Des cadavres ont également été brûlés. Amnesty International a vu un film vidéo qui montrait un attroupement de civils, dont de très jeunes garçons, en train d'observer avec jubilation un corps en flammes ; ils lui donnaient des coups de pied et jetaient des morceaux de carton dessus.

Des représentants d'Églises dont les fidèles sont en majorité des Ovimbundus ont également été visés. Le samedi 31 octobre, au moins deux pasteurs du groupe des Adventistes du septième jour ont été tués à Sambizanga, une banlieue de Luanda. Le lendemain, ce fut le tour du révérend Abraão, cinquante-cinq ans, pasteur de la communauté protestante évangélique de Kikolo, près de Luanda. Selon certaines sources, des membres de sa congrégation ont également été tués, puis enterrés dans une fosse commune derrière les bureaux municipaux de Cacuaco. Plusieurs autres pasteurs de la même confession auraient été arrêtés et détenus dans l'ancienne prison de haute sécurité de Luanda, connue sous le nom de "prison de la route de Catete", avant d'être remis en liberté à la mi-décembre 1992.

Le dimanche 1^{er} novembre, des policiers ont tiré sur un homme qui s'enfuyait, touchant au passage deux ou trois badauds. Le fuyard a également été touché, mais il a réussi à courir jusqu'à une maison située près de l'église de la Sainte-Famille, dans le centre de Luanda. Cependant, ses poursuivants l'ont rapidement sorti de là et, après l'avoir jeté au sol, l'ont abattu d'une volée de balles tirées presque à bout portant. Le 2 novembre, un habitant de São Paulo, une banlieue de Luanda, a découvert un soldat armé de l'UNITA qui se cachait dans une cour. Il l'a fait prisonnier, puis l'a remis à des policiers ; ceux-ci ont emmené le captif à quelques mètres de là et l'ont abattu. Dans cette même banlieue, quatre soldats de l'UNITA, qui se cachaient depuis quatre jours dans le grenier d'un bureau local de leur parti, sont sortis dans la rue, poussés par la faim. Ils auraient été immédiatement abattus et des enfants auraient ensuite arrêté des automobilistes pour leur demander de l'essence afin de brûler les corps.

Parmi les personnes qui ont été arrêtées et emmenées dans des commissariats de police ou des casernes, certaines ont été remises en liberté après avoir été détenues pendant une période plus ou moins longue, d'autres sont toujours détenues, d'autres encore ont "disparu" en détention. De nombreux témoins ont signalé que des détenus, dont des adolescents des deux sexes, avaient été violemment battus. Un homme arrêté le dimanche 1^{er} novembre avait d'abord été emmené au siège de la police, sur le front de mer. Après quoi, en compagnie de cinq autres détenus, parmi lesquels figurait un adolescent de dix-sept ans, il avait été emmené à bord d'un véhicule blindé jusqu'à une caserne, où ils avaient tous été roués de coups de pied et de poing.

Au nombre des personnes arrêtées figuraient les dirigeants, ainsi que plusieurs membres, de quatre partis d'opposition qui avaient appuyé les accusations de fraude électorale avancées par l'UNITA. Trois de ces dirigeants, de même que la plupart de leurs compagnons, ont été battus.

André Kilandomoko, président du *Partido Social Democrata Angolano* (PSDA, Parti social-démocrate angolais), a été frappé au visage pendant qu'il était détenu au commissariat situé près du stade de Cidadela. Zeca, secrétaire chargé de l'information du *Partido Democrático para o Progresso-Aliança Nacional Angolana* (PDP-ANA, Parti démocratique pour le progrès-Alliance nationale angolaise), a été détenu dans la prison de la route de Catete ; il a eu le nez et le bras gauche cassés au cours de son arrestation. Paulino Pinto João, dirigeant de la *Convenção Nacional Democrática de Angola* (CNDA, Convention nationale démocratique de l'Angola), a été emmené en même temps que trois de ses compagnons au commissariat de Sambizanga, une banlieue de Luanda ; là, ils ont été frappés à coup de pied et de crosse de fusil. Paulino Pinto João a également été blessé au bras par une balle de revolver. Ces dirigeants de partis ont tous été remis en liberté au bout de quelques jours, après avoir été contraints de faire des déclarations hostiles à l'UNITA qui ont été diffusées à la télévision.

D'autres cas de mauvais traitements ou actes de torture ont été signalés. Dans la prison de la route de Catete, par exemple, les prisonniers étaient contraints de se rouler par terre à travers la pièce tandis que les gardiens les frappaient avec des bâtons et des tuyaux en caoutchouc. Cette pratique était appelée le "tapis roulant". Dans cette même prison, deux adolescents de quinze ans ont été ligotés ensemble si étroitement par les poignets que le fil métallique servant de lien s'était profondément incrusté dans la chair de l'une des victimes. Certains prisonniers ont été menacés d'exécution ou soumis à un simulacre d'exécution.

Bon nombre de personnes arrêtées à cette époque ont "disparu" ou ont été exécutées extrajudiciairement. D'anciens prisonniers ont raconté avoir vu d'autres détenus être emmenés par groupes, tard dans la nuit, par le personnel de sécurité ; le plus souvent, les victimes étaient appelées par leur nom à partir d'une liste. Ceux qui restaient supposaient que leurs codétenus avaient été emmenés pour être exécutés. Certains témoins ont déclaré avoir entendu des coups de feu après le départ de leurs codétenus, ce qui laisse à penser que les exécutions avaient eu lieu dans l'enceinte de la prison. Deux anciens prisonniers ont également affirmé avoir vu par la suite des corps dans la cour de la prison. Parmi les "disparus" figure Pedro Marcelino Keleketa, soldat de l'UNITA et membre des FAA, qui avait été blessé à l'aine lors de son arrestation. Il avait été détenu dans la prison de la route de Catete pendant environ deux semaines, avant d'être transféré à la Direction nationale des enquêtes judiciaires, où il a "disparu".

Une femme arrêtée le dimanche 1^{er} novembre et détenue au siège de la police a déclaré avoir assisté à des exécutions. Elle a raconté que des voitures entraient l'une après l'autre dans la cour de la prison, amenant des

sympathisants présumés de l'UNITA. Les prisonniers étaient ensuite alignés dehors et des policiers les abattaient du balcon du premier étage : « *On aurait dit des photographes en train de prendre des photos. La cour était jonchée de corps. Chaque fois que de nouveaux prisonniers arrivaient, on leur ordonnait de se mettre en rang près des cadavres et la même scène se répétait.* » Selon le témoin, un jeune homme a également été pendu dans la cour de la prison ; il avait protesté qu'il n'était pas membre de l'UNITA, mais les policiers avaient répondu que son accent du Sud prouvait qu'il mentait. Le témoin était aussi présent lorsque l'on a apporté les corps du vice-président de l'UNITA, Jeremias Chitunda, et du principal représentant de ce parti auprès de la CCPM, Elias Salupeto Pena, qui avaient été tués alors qu'ils essayaient de fuir Luanda le 1^{er} novembre. Toutes les femmes détenues ont été appelées pour venir voir les corps et ont été contraintes de regarder les policiers qui rouaient ceux-ci de coups de pied en leur crachant dessus. Durant les trois jours qu'elle a passés au siège de la police, le témoin a dénombré un total de 73 corps.

Des journalistes étrangers se sont rendus au cimetière de Camama, dans la périphérie de Luanda, à la mi-novembre 1992. Ils ont appris par des fossoyeurs que des policiers de la brigade antiémeutes avaient amené des groupes de prisonniers dans ce cimetière et les y avaient abattus. Certaines des victimes portaient des T-shirts, des casquettes ou des uniformes de l'UNITA. Le 2 novembre, au moins 11 prisonniers auraient été tués dans l'enceinte même du cimetière, tandis que quatre autres auraient été abattus juste en dehors. Le 6 novembre, plus de 30 personnes auraient été abattues puis enterrées dans une tombe peu profonde à quelques centaines de mètres du cimetière.

Au cours de la première semaine de novembre, des exécutions avaient lieu chaque jour. Par la suite, les morts signalées à Luanda sont devenues plus sporadiques, mais des dizaines d'homicides ont été commis dans les quartiers périphériques de la capitale. À Viana, par exemple, plus de 40 personnes nommément identifiées auraient été tuées entre le 11 et le 30 novembre 1992. Le 11 novembre au matin, Justino Cahumba et trois de ses voisins, tous membres de l'ethnie ovimbundu, ont été arrêtés chez eux, à Morro de Areia, un secteur de Viana. Deux jours plus tard, leurs corps ont été retrouvés à Sapu, un autre secteur de Viana.

Selon les informations dont dispose Amnesty International, notamment des listes de noms de victimes, le nombre de personnes exécutées extrajudiciairement en novembre 1992 à Luanda et sa périphérie s'élèverait à plusieurs centaines au minimum. Certaines sources indépendantes estiment le nombre total des victimes à quelque 3 000.

Le vendredi 22 janvier 1993, qualifié par la suite de "vendredi sanglant", a marqué le début d'une nouvelle vague d'homicides visant, cette fois, des

membres de l'ethnie bakongo, qui est établie de part et d'autre de la frontière entre l'Angola et le Zaïre. Ces homicides ont commencé par des attaques presque simultanées dans plusieurs marchés de plein air, à Luanda. Ces attaques, opérées par des civils armés, semblent avoir été suscitées par des assertions du gouvernement selon lesquelles des mercenaires zaïrois avaient aidé l'UNITA à s'emparer de la ville et des installations pétrolières de Soyo, dans le nord-ouest du pays. Des dizaines de personnes qui semblaient être de nationalité zaïroise en raison de leurs vêtements ou de leur accent ont ainsi été tuées. D'autres ont été blessées et les agresseurs ont également dévalisé leurs victimes. Selon des sources policières de Luanda, au moins 22 personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées lors des attaques. Des sources non officielles, pour leur part, ont estimé le nombre des victimes à plus de 60. Elles ont en outre laissé entendre que ces homicides pouvaient avoir été déclenchés par une certaine forme de provocation officielle et ont dénoncé le fait que les policiers non seulement n'étaient pas intervenus pour faire cesser ces attaques, mais avaient en plus participé au pillage.

3. Les homicides commis par les forces gouvernementales dans d'autres régions du pays

Des scénarios similaires d'exécutions extrajudiciaires se sont également déroulés, quoique sur une plus petite échelle, dans d'autres villes à travers tout le pays. Les informations les plus détaillées qui sont parvenues à Amnesty International provenaient de Benguela et de Lubango.

Au cours du mois d'octobre 1992, l'UNITA avait pris le contrôle de plusieurs districts de la province de Benguela, et l'on signalait de nombreux cas de partisans et de responsables du gouvernement tués par des soldats ou des sympathisants de cette organisation. À Benguela, capitale provinciale située sur la côte Atlantique, et dans le port voisin de Lobito, les violences ont éclaté le samedi 31 octobre et se sont prolongées jusqu'au mardi suivant, 3 novembre. Un certain nombre de responsables et de sympathisants de l'UNITA ont été tués par des civils armés et des membres de la police gouvernementale, tandis que d'autres étaient arrêtés. Début janvier 1993, une autre vague d'attaques a eu lieu à l'encontre de sympathisants notoires ou présumés de l'UNITA. Peter Katenguenha, cinquante ans, propriétaire d'un studio de photo, ainsi qu'un juge et plusieurs fonctionnaires de justice figurent au nombre des personnes qui auraient ainsi été arrêtées et délibérément tuées. Linda Kalufele, membre actif de la section féminine de l'UNITA, aurait "disparu" avec son mari après que des policiers de la brigade antiémeutes les eurent arrêtés le 6 janvier 1993 à leur domicile de Caponte, une banlieue de Lobito. Des journalistes étrangers qui se sont rendus à Benguela et à Lobito dans le courant du

mois de janvier ont recueilli des témoignages de civils qui s'étaient joints à la police. L'un d'eux aurait déclaré ce qui suit : « *Lorsque nous avons attaqué les bureaux de l'UNITA, ils ne nous attendaient pas. Ils n'étaient pas armés. Le premier de notre camp à avoir abattu un des leurs était un adolescent de seize ans, et nous avons ensuite lancé des grenades dans le bâtiment.* » Un autre civil, pour sa part, a affirmé : « *Ils doivent être traqués et tués. Cette guerre ne s'arrêtera pas tant qu'ils n'auront pas tous été éliminés.* »⁶

À Lubango, capitale de la province de Huila, les tueries se sont déroulées selon un scénario semblable à celui des événements de la ville de Benguela. Les vagues de violences qui ont éclaté début novembre 1992, puis en janvier 1993, se sont accompagnées d'homicides délibérés et arbitraires. En janvier, la délégation de l'UNAVEM II à Lubango a tenté de rétablir le calme, mais ses efforts ont été stoppés net le jour où des membres de la police gouvernementale sont entrés dans le camp de l'UNAVEM et ont arrêté trois membres de l'UNITA

À qui s'y étaient réfugiés. Ces personnes faisaient partie de la commission conjointe de surveillance gouvernement-UNITA mise en place en vertu des accords de paix. Les policiers ont tué un des membres de l'UNITA sur-le-champ et emmené les deux autres malgré les protestations du personnel des Nations unies ; il semble que ces derniers aient "disparu" depuis. Rappelons que l'UNITA, de son côté, avait enlevé des membres de la police gouvernementale, fin décembre 1992, dans un camp de l'UNAVEM II situé à Ndalatando, à l'est de Luanda. Le 2 janvier, une quarantaine de soldats gouvernementaux ont attaqué l'hôtel Império, à Lubango, qui servait de résidence aux représentants de l'UNITA et à leurs familles ; la plupart des personnes présentes dans l'hôtel auraient été tuées. D'après l'UNITA, environ 80 de ses membres se trouvaient alors à l'hôtel, dont cinq ou six soldats et plusieurs responsables, ainsi que leurs femmes et leurs enfants. Il semble que la présence militaire de cette organisation n'était pas très importante à Lubango : en décembre 1992, le commissaire provincial avait déclaré que les membres armés de l'UNITA des comités de quartier de ce parti à Lubango avaient été évacués pour être dirigés vers les zones de regroupement désignées aux termes des accords de paix. Selon un témoin ayant assisté à l'attaque de l'hôtel, deux jeunes hommes qui sortaient du bâtiment les mains en l'air ont été jetés au sol, puis plusieurs hommes se sont penchés au-dessus d'eux et « *ont mitraillé les corps qui dansaient littéralement sous les impacts* ». Des bureaux de l'UNITA situés en banlieue, ainsi que quelques domiciles de

. Source : *The Times*, 18 janvier 1993.

hauts responsables de cette organisation ont également été attaqués et pillés. Des policiers et des civils armés auraient arrêté des gens dans les rues de Lubango et abattu ceux qu'ils soupçonnaient de soutenir l'UNITA ; plus de 200 personnes auraient ainsi été tuées entre le 1^{er} et le 4 janvier 1993. Le gouvernement a lancé des appels au calme, mais sans les accompagner d'aucune mesure pour faire cesser les tueries ou déférer les responsables à la justice.

Lorsqu'elle s'est emparée de la ville de Soyo, en janvier 1993, l'UNITA a signalé qu'avant son arrivée les forces gouvernementales s'y étaient rendues coupables d'exécutions extrajudiciaires à l'encontre de sympathisants présumés de leur parti. Le gouvernement a repris Soyo le 12 mars 1993. Un militaire à qui un journaliste demandait si beaucoup de soldats de l'UNITA avaient été faits prisonniers à cette occasion a répondu en haussant les épaules : « *Il y a très peu de prisonniers dans cette guerre.* »

4. Les exactions imputées à l'UNITA

Dans la mesure où il est quasiment impossible, pour des observateurs indépendants, de pénétrer dans les zones contrôlées par l'UNITA, il est tout aussi impossible d'évaluer l'ampleur des homicides délibérés et arbitraires commis par cette organisation. La plupart des informations faisant état d'homicides imputés à l'UNITA proviennent de personnes qui ont fui les régions contrôlées par cette organisation, et l'on ne peut procéder à une vérification indépendante des cas individuels. Cependant, la similitude entre les différents témoignages laisse supposer que l'exécution de prisonniers est une pratique largement répandue. Partout où l'UNITA poursuivait son avance, on signalait qu'elle se rendait coupable d'homicides sélectifs et systématiques à l'encontre de policiers, de responsables gouvernementaux, de permanents du MPLA, ainsi que de dirigeants traditionnels locaux, connus sous les noms de *sobas* et *seculos*. Des reporters qui se sont rendus à Soyo après que le gouvernement eut repris le contrôle de cette ville, ont entendu dire que l'UNITA avait traqué puis exécuté au moins 30 membres avérés ou présumés de la police gouvernementale. Dans certaines régions où le MPLA bénéficiait d'un soutien particulièrement fort, la répression semble avoir pris une forme plus généralisée : après que l'UNITA se fut emparée, en octobre 1992, de la ville de Caxito, située au nord de Luanda, des réfugiés ont raconté que des membres de cette organisation allaient de porte en porte, tuant les habitants et incendiant leurs maisons.

Dans la province de Benguela, fin novembre 1992, un fonctionnaire a déclaré à un journaliste local que l'UNITA exécutait sommairement quatre personnes par jour en moyenne dans les régions sous son contrôle. Une

dizaine de dirigeants traditionnels locaux auraient été tués en novembre et en décembre 1992 ; ce fut par exemple le cas de Júlio Kadimbe, *soba* du village de Fasil. Des permanents du MPLA ont également été visés. Des dizaines d'agents de l'État, en particulier des policiers, ont aussi été arrêtés ou tués. Après la prise de Cubal par l'UNITA, fin mars 1993, un témoin a raconté que 20 femmes avaient été tuées d'une balle dans le dos alors qu'elles essayaient de fuir en traversant la rivière Cubal, alors en crue ; certaines de ces femmes portaient des bébés sur leur dos.

Des informations similaires sont parvenues des provinces de Bié et de Huila, aussi bien avant qu'après les élections de septembre 1992. À la mi-octobre, après que l'UNITA eut occupé le district d'Andulo, le chef de la police, le lieutenant-colonel Carlos Alberto Lacrau, aurait été exécuté ; son corps a été décapité et démembré. Dans la province de Huila, des responsables de l'UNITA ont admis que des « excès » avaient été commis lorsque l'organisation avait occupé la commune de Hoq en décembre. Un colonel de l'UNITA en poste dans cette province a été transféré à titre de sanction disciplinaire. Néanmoins, en décembre 1992, puis en avril et en mai 1993, de nouveaux cas d'homicides délibérés et de mauvais traitements ont été signalés dans les zones de cette province contrôlées par l'UNITA.

Outre les homicides de personnes ayant un lien quelconque avec le gouvernement, on a également signalé à maintes reprises que l'UNITA prenait particulièrement pour cibles des personnes d'origine européenne ou africano-européenne. Peu après les élections, en octobre 1992 à Huambo, capitale de la province de Bié, Fernando Marcelino, scientifique réputé, a été abattu dans sa voiture, en même temps que sa femme et sa soeur, alors qu'il venait de se garer devant la maison d'un voisin, David Bernardino, candidat du MPLA aux élections. David Bernardino, pour sa part, a été délibérément tué par un agresseur non identifié, début décembre 1992. Avant cette agression, il avait déjà été victime, tout comme Fernando Marcelino, de menaces de mort de la part de membres de l'UNITA. Dans une zone à proximité de la ville de Benguela, évacuée par l'UNITA en janvier 1993, on a retrouvé les corps de 30 personnes de race blanche ou métisse qui avaient été tuées à coups de machette. Au cours du même mois, une métisse aurait été battue à mort par des sympathisants de l'UNITA à Catumbela, dans la province de Benguela. Début 1993 également, d'autres informations provenant des régions contrôlées par l'UNITA dans les provinces de Bié et de Benguela ont fait état de massacres de familles entières de métis.

Certaines victimes d'homicides délibérés étaient des enfants. En février 1993, par exemple, dans une banlieue d'Huambo, des soldats de l'UNITA auraient fait irruption au domicile d'un homme qu'ils soupçonnaient

d'appartenir à la police paramilitaire. Ils n'ont pas trouvé cet homme chez lui, mais ont tué ses enfants. En juin 1993, des soldats de l'UNITA auraient fait dérailler un train sur la ligne qui relie le port de Namibe, dans le Sud, et la ville de Cuito Cuanavale, dans le sud-ouest ; ils auraient ensuite passé à la baïonnette les survivants de l'accident. Il semble que des femmes et des enfants figuraient au nombre des victimes. Début juillet 1993, l'UNITA aurait tué sept personnes lors d'une attaque contre Cabuta, dans la province de Cuanza-Sud. Un survivant aurait raconté qu'il s'agissait de quatre hommes, décapités, de deux femmes, amputées des seins après avoir été violées, et d'un enfant, qui a eu la tête écrasée contre un arbre.

5. Les réactions aux tueries

Après les tueries perpétrées à Luanda début novembre 1992, le gouvernement a appelé la population à ne pas faire justice elle-même ; il n'a cependant pris aucune autre mesure pour mettre un terme aux homicides. De fait, la fréquence et la similitude des informations dénonçant une participation de la part de policiers de haut rang, de soldats et d'autres agents de l'État laisse à penser que ceux-ci opéraient au su des plus hautes autorités politiques.

Ce n'est qu'à la suite des homicides perpétrés le 22 janvier 1993 sur la personne de membres de l'ethnie bakongo que le gouvernement et l'Assemblée nationale angolaise ont condamné ces agressions et réclamé que leurs auteurs soient déférés à la justice. La police de Luanda a par la suite annoncé qu'elle avait arrêté 35 personnes soupçonnées d'avoir dévalisé et molesté des "Zaïrois présumés", mais, pour autant que l'on sache, aucun procès n'a encore eu lieu. Certaines des personnes arrêtées ont été détenues au commissariat situé près du stade de Cidadela. Parmi elles figurait un homme surnommé "*Mais Rápido*" ("le plus rapide") parce qu'il se vantait d'avoir tué 150 membres ou sympathisants de l'UNITA. Il aurait été relâché au bout d'une semaine.

Pour rendre justice à ceux qui, au sein des forces de sécurité, s'opposaient à ces violations délibérées des normes relatives aux droits de l'homme, il convient de signaler que, selon les informations reçues, plusieurs policiers et soldats sont courageusement intervenus pour éviter que des personnes ne soient tuées par leurs collègues ou par des groupes de civils, allant même, dans certains cas, jusqu'à les abriter sous leur propre toit.

L'Assemblée nationale, qui s'est réunie pour la première fois en décembre 1992, a mis en place une *Comissão dos Direitos Humanos, Petições, Reclamações e Sugestões dos Cidadãos* (Commission pour les droits de l'homme et les plaintes et suggestions des citoyens). Bien que cette commission se soit publiquement élevée contre les violations des droits fondamentaux, elle n'a pas, pour autant que l'on sache, examiné de

plaintes pour "disparitions" ou exécutions extrajudiciaires de membres de l'UNITA. En revanche, après avoir visité des prisons, elle a signalé que les conditions carcérales étaient déplorables et que les prisonniers étaient détenus au-delà de la durée légale de détention sans inculpation ni jugement.

L'Église catholique a condamné à maintes reprises les tueries et a apporté de l'aide aux membres de l'UNITA retenus prisonniers. Dans une lettre pastorale datée du 7 mars 1993, les évêques se sont élevés contre le fait de « *tuer son voisin simplement parce qu'on le soupçonne d'appartenir à un autre parti [...] au nom de la guerre, les Angolais ne sont plus considérés comme des personnes jouissant du droit sacré à la vie* ».

Dans sa résolution 804 du 29 janvier 1993, le Conseil de sécurité des Nations unies a vigoureusement condamné les violations du droit international humanitaire, et en particulier les homicides perpétrés par des civils armés. En mai 1993, le secrétaire général des Nations unies s'est dit préoccupé par « *les informations et accusations mutuelles des deux parties dont le nombre se multiplie et qui portent sur des violations massives des droits de l'homme et d'autres atrocités commises contre des civils non armés au cours des hostilités. Il en résulte non seulement une aggravation de la méfiance et de l'amertume mutuelles qui sont déjà très vives, mais aussi une intensification de la crise humanitaire, à mesure que ceux qui craignent des persécutions réelles ou ressenties sont de plus en plus nombreux à prendre la route pour chercher la sécurité. Il est indispensable que les deux parties respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire applicable aux civils et aux autres personnes qui ne participent pas activement aux hostilités armées, y compris l'obligation de respecter le droit à la vie et l'interdiction de la torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants* [la mise en exergue est d'Amnesty International]. Je voudrais aussi réitérer à cet égard ma conviction que le respect des droits de l'homme constitue un élément primordial, critique même, des mesures à prendre pour régler, de façon durable, des conflits de cette nature, y compris les efforts visant à promouvoir des conditions propres à assurer sur des bases stables la paix, la réconciliation nationale et la démocratie » (Conseil de sécurité, S/25840, 25 mai 1993).

Le 24 juin 1993, lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne, les participants ont adopté une résolution sur l'Angola dans laquelle ils exprimaient leur vive inquiétude face au fait « *que les populations civiles et les structures économiques et sociales [étaient] délibérément visées, au mépris total du droit international humanitaire et des normes et règles internationalement reconnues en matière de droits de l'homme* ». Par cette même résolution, les participants exhortaient la

communauté internationale à prendre des mesures pour rétablir la paix et la sécurité en Angola, à exercer des pressions sur l'UNITA pour qu'elle accepte le résultat des élections et, enfin, à s'abstenir de fournir à cette organisation toute forme de soutien allant à l'encontre du processus de paix.

6. Recommandations d'Amnesty International au gouvernement et à l'UNITA et mesures proposées pour la défense des droits de l'homme

dans tout accord de paix futur

a) Les recommandations au gouvernement

Les violations du droit à la vie telles que, entre autres, les exécutions extrajudiciaires et les homicides délibérés et arbitraires de civils, sont prohibées aussi bien par la législation interne de l'Angola que par les traités internationaux auxquels ce pays est partie, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions⁷, que doivent r

especter tous les États membres des Nations unies, s'appliquent tout particulièrement dans ce contexte. Le Principe 1 déclare en effet que :

*« Les exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires seront interdites par la législation nationale et les gouvernements feront en sorte que de telles exécutions soient considérées comme des délits punissables en vertu de leur droit pénal et frappées de peines appropriées tenant compte de la gravité du délit. **Des circonstances exceptionnelles, notamment l'état de guerre ou la menace de guerre, l'instabilité politique à l'intérieur du pays ou toute autre situation d'urgence publique, ne pourront être invoquées comme justification de ces exécutions** [la mise en exergue est d'Amnesty International]. De telles exécutions ne devront pas avoir lieu, quelles que soient les circonstances, notamment en cas de conflit armé interne, par suite de l'emploi excessif ou illégal de la force par un agent de l'État ou toute autre personne agissant à titre officiel ou sur l'instigation ou avec le consentement explicite ou tacite d'une telle personne, et dans les situations où il y a décès pendant la prévention préventive. Cette interdiction l'emportera sur les décrets publiés par l'exécutif. »*

Ces principes précisent également que toutes les plaintes concernant des

. Ces principes ont été adoptés le 24 mai 1989 par le Conseil économique et social des Nations unies (Résolution 1989/65) et approuvés le 15 décembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies (Résolution 44/162).

homicides de ce genre devront faire l'objet d'une enquête et que les responsables devront être déférés à la justice.

L'Angola n'a pas assumé l'existence de ces homicides, ni avant ni après les accords de paix de 1991, et les autorités sont coupables de n'avoir rien fait pour les empêcher. En conséquence, on a assisté à une escalade régulière de la violence, de la haine et de la soif de vengeance, autant de facteurs qui rendent encore plus difficile le retour à la paix. Amnesty International demande instamment à l'Assemblée nationale angolaise, et en particulier à sa commission pour les droits de l'homme, de proposer et d'introduire un système efficace pour conduire des enquêtes indépendantes et impartiales sur les exécutions extrajudiciaires, les "disparitions" et autres graves atteintes aux droits de l'homme. Ce système devra satisfaire aux conditions définies pour ce type d'enquêtes par les normes internationales concernées, notamment les principes 9 à 17 des Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions⁸. L'Organisation a également rappelé au gouvernement angolais qu'il était tenu, en vertu du droit international, de traduire en justice toute personne soupçonnée d'avoir été complice de tels homicides ou de toute autre atteinte aux droits de l'homme.

b) Les recommandations à l'UNITA

Dans la mesure où elle ne constitue pas un gouvernement, l'UNITA n'est pas partie aux instruments internationaux de défense des droits de l'homme. Elle est cependant tenue de respecter les dispositions de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949. Aux termes de cet article, l'interdiction de commettre des homicides délibérés et arbitraires dans le cadre d'un conflit armé ne s'applique pas seulement aux forces gouvernementales, mais à toutes les parties au conflit en question, y compris les groupes armés d'opposition. Cette interdiction doit être respectée par tous les États parties aux Conventions de Genève, auxquelles l'Angola a adhéré en 1984. L'article 3 commun aux quatre conventions précise que toutes les parties à un conflit interne sont tenues d'appliquer les dispositions qu'il définit. Celles-ci prohibent notamment « *les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices* » à l'égard de toutes les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités ou qui ont cessé d'y prendre part. Dans plusieurs conflits récents,

. Un résumé de ces principes peut être obtenu en écrivant au Secrétariat international d'Amnesty International, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ.

les différentes parties se sont formellement engagées à respecter les dispositions de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève. Amnesty International exhorte l'UNITA à déclarer formellement qu'elle aussi agira dans ce sens et qu'elle prendra des mesures pour veiller à ce que tous ses membres connaissent et appliquent les dispositions de l'article 3.

c) Les recommandations visant à renforcer la défense des droits de l'homme dans tout accord de paix futur

Amnesty International accueille avec satisfaction la déclaration du Secrétaire général des Nations unies, Boutros Boutros-Ghali, qui a affirmé que « *le respect des droits de l'homme [constituait] un élément primordial, critique même, des mesures à prendre pour régler, de façon durable, des conflits de cette nature, y compris les efforts visant à promouvoir des conditions propres à assurer sur des bases stables la paix, la réconciliation nationale et la démocratie* » (Conseil de sécurité, S/25840, 25 mai 1993).

En mai 1993, tandis que le gouvernement et l'UNITA étaient en pourparlers à Abidjan, Amnesty International a écrit au Secrétaire général des Nations unies pour lui proposer différentes façons d'inclure la défense des droits de l'homme dans le protocole d'Abidjan qui était alors en cours d'élaboration. Les divers points évoqués sont résumés ci-après.

Tout futur accord de paix, qu'il s'agisse d'un traité nouveau ou d'une reprise de l'ancien, devra établir clairement que les violations des droits fondamentaux ne seront pas tolérées. Il devra spécifier que ces droits comprennent aussi bien ceux qui sont définis dans l'actuelle Constitution angolaise que ceux qui sont garantis par les instruments internationaux auxquels l'Angola est partie, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il devra en outre préciser qu'en cas de contradiction ce seront les dispositions les plus favorables à la défense des droits de l'homme qui l'emporteront.

Entre autres mécanismes destinés à défendre les droits fondamentaux, Amnesty International a recommandé que les Nations unies nomment un commissaire des droits de l'homme pour l'Angola. Elle a également recommandé la création d'un bureau de médiateurs, c'est-à-dire de fonctionnaires bénéficiant d'une indépendance similaire à celle d'un juge et qui sont chargés de recevoir et d'intervenir au sujet des plaintes pour violations des droits de l'homme et abus de pouvoir commis par des agents de l'État.

Le commissaire des droits de l'homme, assisté d'observateurs internationaux spécialisés dans ce domaine, ferait partie de l'équipe des Nations unies chargée de superviser tout nouvel accord de paix. Il serait investi de tous les pouvoirs nécessaires pour être en mesure de surveiller le respect des droits de l'homme, de faire connaître la façon dont ils sont respectés et de garantir que toutes les plaintes pour violations de ces mêmes droits seront portées à l'attention des médiateurs. Par ailleurs, le commissaire serait tenu de présenter au Secrétaire général des Nations unies des rapports réguliers et détaillés sur la situation des droits de

l'homme.

Les médiateurs, qui pourraient être de nationalité angolaise, seraient nommés par le commissaire des droits de l'homme. Compte tenu de la profonde méfiance qui règne entre les deux camps, il serait nécessaire de nommer au moins deux médiateurs, l'un proposé par le gouvernement et l'autre par l'UNITA, un troisième pouvant être présenté par les autres partis politiques. Les médiateurs devraient être des personnes dont l'impartialité, l'indépendance et la compétence sont reconnues. Ils auraient pour mission, en étant investis des pouvoirs nécessaires, d'enquêter, à la suite de plaintes ou de leur propre initiative, sur toutes les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux normes internationales. Ils auraient également le devoir et le pouvoir d'intervenir pour réclamer que des mesures soient prises en vue de remédier au problème des violations ou en vue de corriger, voire inverser, cette tendance. Ces interventions pourraient consister par exemple à intercéder auprès des autorités angolaises compétentes et, si cela est opportun, à fournir des informations aux organismes internationaux tels que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Les médiateurs devraient aussi être habilités à soumettre des affaires au ministère public et à suivre un dossier donné tout au long des différentes étapes de la procédure judiciaire pénale pour s'assurer qu'il est traité de façon équitable. Par ailleurs, les médiateurs devraient publier régulièrement des rapports sur leurs enquêtes, ainsi que sur leurs recommandations et les réponses données par les autorités ou parties concernées. En outre, ils devraient avoir qualité pour développer un programme d'éducation aux droits de l'homme destiné à informer les citoyens de leurs droits et des moyens de réclamer réparation en cas de violation de ces mêmes droits.

En outre, Amnesty International recommande qu'en l'absence de tout nouvel accord de paix le gouvernement et l'UNITA, pour réaffirmer leur volonté de respecter les droits de l'homme, mettent en place des mécanismes – ou renforcent ceux existant déjà – afin d'enquêter sur les atteintes aux droits fondamentaux imputées à leurs forces respectives, conformément aux normes internationales définies à cet égard, et afin de débiter les programmes d'éducation aux droits de l'homme qui sont à l'évidence nécessaires dans l'intérêt à long terme de tous les Angolais.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Angola: Assault on the right to life. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - octobre 1993.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :